



RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 31 Janvier 2019 à 20 H

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 24 Janvier 2019 et sous la présidence de M. Léon **GENDRE**, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier à 20H00, en Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

ETAIENT PRÉSENTS : M. Léon GENDRE, Maire, M. Roger ZÉLIE, Mme Marie-Thérèse ÉPAUD, M. Simon Pierre BERTHOMÈS, Mme Isabelle MASON TIVENIN, Adjoint.

Mrs Jacky OGER, Patrick SALEZ, Olivier FRILLOUX Conseillers Délégués.

Mmes Anne-Marie BERTRANET, Michèle DROUIN, Françoise SALIN, Elisabeth BONNIN BALMAS, Elsa ROBINEL, Céline SICATEAU-RIVIERE, MM. Bernard PERRAIN, Philippe LE BARON, Mme Annie BERGERON, Conseillers Municipaux

17

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Alain CROCI à M. Olivier FRILLOUX, M. Jean-Paul HERAUDEAU à Mme Annie BERJERON 2

ABSENTS EXCUSES : Mme Véronique BICHON 1

ABSENTS : Mme Maryse VANOOST MM. Joel MENANTEAU, Bernard TIVENIN 3

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTHOMÈS Simon Pierre

Le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire fait part à ses collègues du repas de l'Age d'Or qui s'est tenu le 15 décembre dernier et de l'article de « Sud-Ouest » célébrant les noces de Platine de M. et Mme **Plateau**. Le Conseil municipal unanime félicite M. et Mme **Plateau** pour ce bel anniversaire.

M. le Maire remet aux membres du Conseil la décision du Conseil d'Etat, statuant au contentieux. Celui-ci, en sa séance du 20 décembre 2018, a décidé de ne pas admettre le pourvoi de Mme de Labrouhe concernant un permis de construire, une maison individuelle, délivré par le **Maire**.

M. le Maire transmet aux membres du Conseil trois courriers adressés par :

- Ophidie Circus, pour informer le conseil de leur départ du Clos Bel Air et pour remercier de l'accueil de la Commune pour les cinq saisons écoulées. Ophélie Circus précise garder « *un très beau souvenir de cette vie intense que nous avons eu grâce à cette stabilité* ».

- Les Écuries du Moulin Moreau, pour inviter les membres du Conseil à une visite de leur Centre équestre lors des concours d'équitation organisés au cours de l'année, soit les 10 et 24 Mars, 20 Octobre et 24 Novembre 2019.

- Le Conseil Départemental de Charente-Maritime, pour informer la Commune sur l'offre de services de mobilité « Respi'Ré » avec le livret des horaires, disponible en mairie.

M. le Maire informe ses collègues de l'évolution démographique de la Commune et celle de l'ensemble de l'île de Ré. La situation est préoccupante.

En effet, pour la Commune, l'I.N.S.E.E. (*Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques*), chargé du recensement, a communiqué l'évaluation au 1er janvier 2019 : **2 799 habitants** alors que le dénombrement de 2012 s'élevait à **2 984**, soit une **diminution de 185 habitants** en 7 ans.

Le dossier remis comprend les données de l'I.N.S.E.E. Pour les années de 2012 à 2019, un tableau de la population légale au 1er janvier 2019 pour chaque commune, un tableau comparatif de l'évolution des Communes de l'île, les articles avec carte du « Phare de Ré » et de « Sud-Ouest ».

M. le Maire précise que, pour l'instant, seules Sainte Marie et Loix ont vu leur population légèrement augmenter. Il poursuit en faisant observer que les nouveaux logements sociaux n'endiguent pas ce phénomène, car ces nouvelles maisons sont pour partie attribuées sous forme de relogements.

En effet, ce sont des familles occupant un appartement dans le secteur locatif privé qui déménagent en raison de leur difficulté à assumer le montant du loyer. Ces logements libérés sont rénovés pour des locations de vacances ou vendus pour des résidences secondaires.

M. le Maire remet à ses collègues un article de « Sud-Ouest » à propos des « cahiers de doléances ». Dans son dernier numéro le « Phare de Ré », faisant le tour des communes, signale que la commune de La Flotte n'en n'a pas ouvert. **M. le Maire** informe le Conseil qu'après un échange avec M. Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale de la préfecture, un « cahier de doléances » est mis à disposition du public depuis ce matin.

M. le Maire communique des articles sur les vœux de la Commune publiés dans le « Sud-Ouest » et « Le Phare de Ré » ainsi que ceux de la Communauté de Communes dans le « Sud-Ouest ».

2 – INTERCOMMUNALITE

OBJET : INTERCOMMUNALITE : PLUi DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD du PLUi de l'île de Ré a été débattu dans les Conseils municipaux du 7 au 16 mars 2017, puis en Conseil communautaire le 23 mars 2017, afin de respecter la date butoir du 27 mars 2017, au-delà de laquelle les Plans d'Occupation des Sols devenaient caducs en l'absence de débat du PADD du PLUi.

La procédure d'élaboration du PLUi de l'île de Ré a ensuite été suspendue d'avril 2017 à mai 2018 dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré. Pendant cette période de suspension, le diagnostic du PLUi a été mis à jour,

Près de 2 ans après le premier débat du PADD, il apparaît nécessaire de compléter et d'illustrer ce document par des éléments du diagnostic mis à jour, notamment cartographiques.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD, complété et illustré, doivent être soumises au débat des Conseils municipaux et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, construit autour de trois thématiques, déclinées en 18 orientations et 95 objectifs. :

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturel, paysager et architectural.

Après cet exposé, M. le Maire donne la parole à M. Patrick Salez qui présente les commentaires ci-après :

Commentaires généraux

Ce document PADD constitue une version actualisée de celui ayant donné lieu à notre délibération municipale du 13 mars 2017. Il contient des chiffres et des cartes supplémentaires mais ne tient aucun compte des commentaires effectués dans ladite délibération. Il a donc repris ici, pour l'essentiel, les commentaires de l'ancienne délibération en les actualisant et en les regroupant en cinq points spécifiques.

Commentaires spécifiques :

1) Orientation n°1: démographie, le seuil des 20.000 habitants

L'objectif d'un **seuil de 20.000 habitants permanents à atteindre en 2030** est irréaliste au regard de l'évolution démographique de ces dernières années. Le dernier recensement de l'INSEE montre en effet que seules deux communes (Sainte-Marie et Loix) ont gagné de la population sur la période 2011-2016. Globalement, une érosion de la population insulaire de 2,1% est constatée, établissant la population à 17.455 habitants au 1^{er} janvier 2016. Le document PADD nous indique par ailleurs que la population insulaire était de 17.602 habitants au 1^{er} janvier 2015, soit un chiffre « en légère baisse depuis 2010 ».

L'accroissement démographique issu des logements sociaux (dont l'utilité est évidente) ne compensera jamais le non renouvellement naturel d'une population moyenne plutôt âgée et les ventes de résidences principales pour partir sur le continent. Et il y a fort à parier qu'en dehors des logements sociaux, les constructions seront essentiellement des résidences secondaires destinées à l'investissement locatif. Enfin, l'équipement futur de l'île en fibre optique 4G ne compensera pas le prix très élevé du foncier et le manque d'accessibilité des petites communes du Nord.

2) Orientation n°6 : zones d'activités commerciales

Il peut s'avérer nécessaire d'optimiser et d'agrandir les zones d'activités artisanales et commerciales. Ceci devrait être conduit en équilibre avec l'offre de services et de commerces dans les centres-bourgs qu'il faut essayer de maintenir. En revanche, **l'aménagement de nouvelles zones d'activités commerciales** est contestable, le territoire disposant déjà d'un potentiel important en la matière.

3) Orientation n°8 : capacité d'hébergement touristique

Il est nécessaire de stabiliser la capacité d'hébergement touristique, comme l'avait entrepris le SCOT, afin de se prémunir des méfaits de la saturation du territoire en période de pic touristique. A ce titre, « **maîtriser** » la capacité d'hébergement est un terme très vague qui marque une régression de l'ambition affichée lors du SCOT, alors même que les excès de la fréquentation touristique se sont aggravés depuis 2012. Il faudrait **stabiliser** et non pas maîtriser la capacité d'hébergement.

4) Orientation n°10 : consommation d'espace et capacité d'accueil

La fixation à 20% de la réduction de la consommation d'espace par rapport à la consommation 2006-2018 est contestable. Elle a été établie à partir d'une analyse parcellaire mais sans estimation de la **capacité d'accueil**, une notion qui ne figure nulle part dans le PADD alors même qu'elle est essentielle pour bâtir un projet de territoire littoral. La réduction de consommation d'espace prévue initialement était d'ailleurs de 30 % avant d'être réduite à 20% sous la pression de certaines communes. Le seul argument implicite est celui de la « compensation » de surfaces devenues inconstructibles dans le Nord du fait du PPRN par des surfaces constructibles dans le Sud de l'île. Cet argument ne peut pas être retenu car il revient à engorger les communes du Sud qui sont les points de passage obligés de l'île.

5) Orientation n° 15 : loi littoral

La mesure consistant à « **intégrer les différents volets de la loi littoral** » ne doit pas se limiter à cette orientation sur le patrimoine paysager. Comme rappelé dans le Porter à connaissance de l'Etat, cette loi encadre toutes les orientations du PADD et doit être exprimée comme telle.

M. le Maire remercie **M. Patrick Salez** pour son exposé et son projet de délibération, il précise qu'il partage l'analyse présentée par **M. Patrick SALEZ** et demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les membres approuvent les commentaires de **Patrick SALEZ** dans leur intégralité, sur les orientations générales du PADD. Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

M. le Maire précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE - 1^{er} groupe de l'article 5.2 – Protection et mise en valeur de l'Environnement

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré entérinés par arrêté Préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Vu la délibération n°122 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré exerce, au titre des compétences optionnelles, la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que cette compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement se décline en 9 points, à savoir :

- 1er alinéa : Perception de l'écotaxe versée par le département de la Charente-Maritime,
- 2ème alinéa : Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF,
- 3ème alinéa : Etudes et inventaires liés à la préservation des espaces naturels,
- 4ème alinéa : Contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire,
- 5ème alinéa : Animation de la concertation entre les acteurs des marais,
- 6ème alinéa : Gestion du domaine relevant du Conservatoire du Littoral,
- 7ème alinéa : Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire,
- 8ème alinéa : Actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré,
- 9ème alinéa : Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : construction, entretien et exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et les

bâtiments propriétés de la Communauté de Communes et revente de l'électricité ainsi produite ;

Considérant que les services de la Communauté de Communes de l'île de Ré établissent des plans de gestion des espaces naturels qui prévoient la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de ces espaces dont la mise en œuvre pourra nécessiter notamment de signer des conventions de gestion avec divers propriétaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les compétences de la Communauté de Communes de l'île de Ré en matière d'intervention dans les milieux naturels au-delà des propriétés du Conservatoire du Littoral ;

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'alinéa 6 du 1er groupe des compétences optionnelles de la Communauté de communes par substitution des termes suivants :

- ***Actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion ;***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'ensemble des pièces dans cette affaire

OBJET : INTERCOMMUNALITE : PROJET EDUCATIF LOCAL - PEL - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CEJ 2018 2021 - CAF
--

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier.

Elle mentionne que le contrat enfance jeunesse CEJ s'étant achevé le 31 décembre 2017, il convient de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021. L'élaboration du CEJ repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins de l'enfants et des jeunes, centré sur fonction d'accueil.

Le diagnostic élaboré dans la cadre du projet éducatif local avec les partenaires au cours du premier trimestre 2018 a permis de dégager des tendances qui ont conduit à poser un certain nombre de questions, à repérer des points forts et points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux potentialités du territoire.

Ainsi, les nouvelles orientations du projet éducatif local élaborées en partenariat avec les acteurs locaux ont été validées par les membres du bureau communautaire, le 28 mai 2018.

La signature du nouveau contrat aura pour objectif de poursuivre une action sociale dynamique en faveur des familles grâce au soutien financier de la CAF.

Toutefois, elle souhaite que soit mentionnée dans cette démarche, le « jardin d'éveil », créé en 2011 sur la commune, à la suite de la fermeture d'une classe passerelle, Véritable « sas » entre différents modes de garde, cette structure permet d'accompagner le développement de l'enfant, en lui proposant un espace de découvertes, d'éveil et d'apprentissage, bénéfique à son entrée à l'école maternelle. Les locaux sont implantés dans l'enceinte du groupe scolaire, et certains espaces sont mutualisés, la connaissance des lieux est un atout pour la scolarisation à venir.

Des personnels qualifiés accueillent les enfants sous l'autorité de M. le Maire. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 15 enfants fréquenteront le « jardin d'éveil » qui est entièrement financé par la Commune depuis sa création. Seule, une participation forfaitaire de 105 € par année scolaire est demandée aux familles pour les sorties et supports pédagogiques.

Depuis plus d'un an, une réflexion est menée sur l'évolution de la structure afin qu'elle soit pérennisée, en l'intégrant dans un réseau de territoire et en développant un partenariat avec les différents acteurs du secteur de la petite enfance. Des contacts ont été pris auprès des différents interlocuteurs, et des orientations ont été définies suite à l'analyse des questionnaires appréhendant les souhaits des familles à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de contrat enfance jeunesse CEJ proposé par la CAF,
- **SOLLICITE la Communauté de communes pour établir un partenariat sur la structure jardin d'éveil, sous la forme d'actions complémentaires et de synergie avec les autres structures petite enfance, conformément aux orientations préconisées dans le projet PEL,**
- **AUTORISER M. le Maire** à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période du 1er janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

3 – PATRIMOINE

OBJET : PATRIMOINE - LA MALADRERIE - LOGEMENTS SOCIAUX – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE 3 PARCELLES - PROPRIETAIRE M. HADJI ARTANIAN

M. le Maire rappelle que la Commune a initié dès 1978 une politique de construction de logements à caractère social en location ou en pleine propriété, dont le nombre s'élève à ce jour à 253 logements. Le projet de La Maladrerie, qui s'inscrit dans ce cadre, a été engagé dès 2000 après le classement, lors de la révision du Schéma directeur approuvé par le Préfet le 4 juillet 2000, de la partie nord (près de 25 000m²) en zone réservée exclusivement à la construction de logements sociaux. L'opération concerne la réalisation de 66 logements sociaux dont 19 logements en accession à la propriété, afin de répondre à la demande de familles, tout particulièrement de couples avec enfants ne disposant pas de revenus suffisants, permettant ainsi le maintien d'une population jeune et active à La Flotte.

M. le Maire indique que la plupart des terrains ont déjà été acquis à l'amiable par la commune dans ce secteur, les dernières demandes de permis de construire ont été déposées et la réalisation des voiries et réseaux est en cours. Cependant, pour la poursuite du projet et afin de désenclaver ce secteur par un accès sécurisé, il faut impérativement procéder à l'acquisition de trois parcelles, cadastrées section AA n°46 d'une surface de 216 m², n°47 de 403 m², n°48 de 507 m², soit 1 126 m², appartenant à M..**HADJI ARTINIAN** domicilié à Alforville (94).

Compte-tenu des enjeux globaux et de l'intérêt public, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique DUP relatif aux travaux de voirie et réseaux, après enquête publique, a été signé par le Préfet le 4 juin 2018 et une ordonnance d'expropriation signée par le Juge, le 14 Septembre 2018. La commune pourra donc aménager, après fixation du prix des terrains par le juge d'expropriation et leurs acquisitions, la rue de la Perailleuse - Emplacement Réserve n°22 - inscrit au POS, pour créer un accès sécurisé dans ce quartier.

Toutefois, **M. le Maire** a souhaité engager une dernière négociation avec le propriétaire et après entretien, M. Serge **HADJI ARTINIAN** accepterait de vendre les trois parcelles restantes au prix de **204 €uros** le M², soit 230 000 €, décision confirmée par courrier du 21 janvier dernier. A ce titre, il communique l'estimation établie par la DGFIP en date du 29 janvier dernier pour les 3 parcelles, soit la somme de **139 638,20 €uros**, document nécessaire avant toute transaction.

Après avoir fait le rappel de l'historique des faits, il insiste sur la complexité de l'opération due principalement au nombre important de propriétaires, et sur les difficultés qu'il a rencontrées pour mener à bien l'ensemble des acquisitions de terrains.

Avant d'ouvrir le débat, **M. le Maire** remet à ses collègues un dossier exhaustif de l'opération de la Maladrerie comprenant :

- un historique de la réalisation,
- un plan d'ensemble des 43 parcelles de terrain concernées,
- le courrier adressé par la Commune à M. Serge HADJI-ARTINIAN pour l'informer des procédures en cours,
- l'arrêté du Préfet de Charente-Maritime portant déclaration d'utilité public de ces travaux du 4 Juin 2018,

- l'Ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal de Grande Instance du 14 Septembre 2018,
- la lettre de proposition de vente adressée à la Commune par M. Serge HADJI-ARTINIAN, le 12 Novembre 2018,
- la lettre de réponse à M. Serge HADJI-ARTINIAN, le 8 Janvier 2019,
- le courrier de confirmation de la Commune au sujet de la nouvelle proposition téléphonique de M. Serge HADJI-ARTINIAN, le 14 Janvier 2019
- la réponse de M. Serge HADJI-ARTINIAN confirmant par écrit le montant de la nouvelle proposition, le 21 Janvier 2019,
- le schéma en 3D de la réalisation immobilière (les 5 nouveaux logements et les VRD).

Il soumet cette proposition d'acquisition au Conseil municipal, un débat s'engage.

Les échanges sont animés, des conseillers ont tenu à exprimer leur avis ou leur déconvenue face à une position peu civique d'un propriétaire.

Patrick SALEZ fait part à ses collègues d'un comportement contestable et immoral de ce propriétaire, mais en raison des besoins impératifs de logements sociaux sur la Commune, il votera favorablement pour la proposition de **M. le Maire**.

Olivier FRILOUX tient à faire observer l'attitude scandaleuse de ce propriétaire face à un projet qui répond aux besoins des familles modestes, mais il suivra la proposition.

Roger ZELIE trouve anormal de céder face à une démarche immorale et scandaleuse par rapport à ceux qui ont répondu favorablement dès le début du projet, aussi il préfère s'abstenir. **Mme Céline SICATEAU RIVIERE** explique à ses collègues qu'elle s'abstiendra également en raison de l'importance du prix par rapport aux premières opérations.

M. le Maire répond à **Roger ZELIE** que sa position lors de l'acquisition d'un terrain, à la Clavette, était tout autre, car ce jour-là, il défendait une demande exorbitante des propriétaires, alors que la parcelle était réputée inconstructible suite à la submersion Xynthia.

M. le Maire revient sur l'importance et la complexité de cette opération indispensable pour répondre aux besoins des administrés et le souci de terminer les travaux d'une grande importance pour l'avenir de la Commune et de ses habitants, avant le départ des entreprises actuellement sur le site.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** l'acquisition par la Commune, de trois parcelles, cadastrées Section AA n°46 d'une contenance de 216 m², n°47 de 403 m², N°48 de 507 m², soit 1 126 m², appartenant à M. Serge **HADJI ARTINIAN**, au prix de **230 000 Euros**, montant supérieur à l'estimation des services de l'Etat, dû à la nécessité impérieuse d'aménager un accès sécuritaire, et d'achever le programme par la construction de 5 logements locatifs sociaux,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, pour signer l'acte et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Commune.

ont voté **POUR** la proposition : - **13** - M. Léon GENDRE, Mme Marie-Thérèse EPAUD, M. Simon-Pierre BERTHOMÈS, M. Alain CROCI, Mme Isabelle MASION TIVENIN, M. Olivier FRILOUX, M. Jacky OGER, M. Patrick SALEZ, Mme Anne-Marie BERTRANET, Mme Françoise SALIN, Mme Elsa ROBINEL, M. Bernard PERRAIN, M. Philippe LE BARON

ont voté **CONTRE** la proposition : - **1** - Mme Michèle DROUIN,

se sont **ABSTENUS** : - **5** - Mme Annie BERGERON, M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Roger ZELIE, Mme Céline SICATEAU RIVIERE, Mme Elisabeth BONNIN BALMAS

OBJET : PATRIMOINE - ANCIENNE VOIE COMMUNALE n° 1 LIEU DIT « LES HERTAUX » - DECLASSEMENT/CLASSEMENT EN VUE DU DEPLACEMENT DE LA VOIE – PROJET « LES HERTAUX »

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin 2018, le Conseil municipal a examiné la demande de **M. Jean-Paul HERAUDEAU**, transmis par courrier du 6 Mars 2018, relative au développement d'un projet agricole sur sa propriété familiale. En effet, ce dernier, nouveau

propriétaire de la ferme au lieu- dit **LES HERTAUX**, souhaite obtenir le déplacement de la voie qui dessert sa propriété ainsi que celles de quatre autres propriétés. **M. le Maire** mentionne qu'à cette date, le Conseil municipal avait émis un avis favorable pour la mise en oeuvre de la procédure.

Néanmoins, **M. le Maire** précise que la voie publique a été identifiée comme l'ancienne voie communale n°1 de La Flotte à Saint laurent ; et non pas comme initialement, un chemin rural ; et qu'un tel transfert est encadré par une procédure de déclassement et classement avec l'obligation d'avoir recours à une enquête publique, et de fait, la désignation d'un commissaire enquêteur. Un dossier complet doit être ainsi constitué dans ce projet .

A cet effet, **M. le Maire** présente les différentes étapes de la procédure, en précisant qu'à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera amené à statuer définitivement sur les conditions de déclassement de la voie existante et de classement de la nouvelle voie au sein de la propriété.

Mme Annie BERJERON précise qu'elle ne participera au vote pour **M. Jean Paul HERAUDEAU**, dont elle a une procuration, et qui est l'auteur de la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix):

- **EMET un avis favorable** pour la mise à enquête publique, conformément au code de la voirie routière, du projet de déclassement et classement de l'ancienne voie communale, afin de procéder au déplacement de la voirie concernée au lieu-dit « **LES HERTAUX** »,
- **DONNE pouvoir à M. le Maire** pour engager toutes les démarches nécessaires dans ce dossier

OBJET : PATRIMOINE - BIENS FONCIERS - INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
--

M. Le Maire rappelle que M. Damien **GENEAU**, Agent contractuel recruté chaque année, procède à la rédaction des actes administratifs de cession de parcelles pour être intégrées à la voirie (élargissement ou création de voies).A cet effet, le tableau ci-dessous récapitule la liste des parcelles concernées au 30 novembre 2018, soit 19 parcelles pour une superficie de 10 681 m².

Il convient aujourd'hui de solliciter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière ; étant précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique (R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière) car le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

LISTE DES PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC – 30 NOVEMBRE 2018

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATION – LIEUDIT</u>	<u>SURFACE</u>
AA n° 87	La Maladrerie	23 m ²
AA n° 88	La Maladrerie	22 m ²
AE n° 422	Chemin du Gros Moulin	53 m ²
AH n° 353	Raize de la Fontaine	20 m ²
AK n° 280	Voie communale n°10	20 m ²
AL n° 365	Le Bourg Ouest	462 m ²
AL n° 481	La Petite Touche	58 m ²
AL n° 610	Raize des Pelletantes	07 m ²
AL n° 719	Rue du Moulin des Sables	21 m ²
AL n° 742	La Petite Touche	04 m ²
AL n° 745	La Petite Touche	08 m ²
AL n° 766.	Rue des Pelletantes	98 m ²
AL n° 767.	Rue des Pelletantes	112 m ²
AL n° 783.	Rue des Pelletantes	51 m ²
AL n° 784.	Rue des Pelletantes	16 m ²

Délibération 04/12/2006 dossier à régulariser AM n°131 AM n° 740 ZK n° 144 ZK n°160	Le carré de Bel Ebat Le Carré de Bel Ebat Le Carré de Bel Ebat Le Carré de Bel Ebat	406 m ² 606 m ² 456 m ² 8258 m ²
TOTAL		10681 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** la démarche d'incorporation de parcelles dans le domaine public de la commune,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, service du Cadastre de LA ROCHELLE, l'enregistrement des parcelles, qui figurent dans le tableau ci-dessus, pour intégration dans le domaine public.

OBJET : PATRIMOINE - BIEN FONCIER - INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que par délibération du 19 Octobre 2017, le Conseil Municipal a classé dans le domaine public, un certain nombre de parcelles en application de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière, cette opération étant dispensée d'enquête publique.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été commise sur un numéro cadastral de parcelle, soit le numéro ZK 191 au lieu de la ZK 192 ; de ce fait, il convient de délibérer à nouveau et de rectifier en mentionnant que le terrain concerné est bien la parcelle ZK 192.

En conséquence, **M. le Maire** sollicite l'intégration de la parcelle dans le domaine public en application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière ; décision dispensée d'enquête publique (R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière), le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

PARCELLES	SITUATION - LIEUDIT	SUPERFICIE
ZK n° 192	Chiron Jaunet	59 m ²
TOTAL		59 m²

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ANNULE** la décision d'incorporation de la parcelle n°191 dans le domaine public de la commune,
- **VALIDE** la démarche d'incorporation de la parcelle n°192 dans le domaine public de la commune,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, service du Cadastre de LA ROCHELLE, l'enregistrement de la parcelle, qui figure dans le tableau ci-dessus, pour intégration dans le domaine public.

OBJET : PATRIMOINE : BIENS FONCIERS - VOIRIE DOMAINE PRIVE

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Ces dénominations sont laissées au libre choix de l'assemblée.

Pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, l'identification précise est souhaitable les adresses des immeubles.

Toutefois, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées. Cependant les propriétaires de ces voies n'ayant pas procédé à la diffusion auprès des services ci-dessus dénommés, les noms ne sont pas portés au plan du cadastre communal, ce qui génère des difficultés de repérage pour les services susnommés.

L'article 1 du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, précise que dans les communes de plus de 2000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies publiques et privées.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places privées et leur intégration au plan cadastral,
Considérant que la notification auprès des services concernés n'a pas été réalisée par les propriétaires des dites-voies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des noms attribués à l'ensemble des voies privées (liste en annexe de la présente délibération),
- **PROCEDE** à leur notification auprès des services concernés,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : PATRIMOINE - ESPACES NATURELS – CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL entre la COMMUNE et L'ASSOCIATION « LA VERDINIÈRE » ANNEE 2019

M. le Maire donne la parole à **Patrick SALEZ**, Conseiller municipal, délégué à la gestion des espaces naturels et agricoles, qui rappelle que chaque année, la Commune sollicite la mise à disposition de brigades vertes pour la réalisation de travaux de nettoyage et mise en valeur des espaces naturels.

A cet effet, il présente la convention de travail qui serait passée entre la Commune et l'Association «La Verdinière», domiciliée à Rivedoux, dans le cadre de cette démarche et précise que le montant des interventions serait arrêté à la somme de **14 400 €** soit un décompte de **1 285** heures au prix de **11.20 €/ heure** selon un planning prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat et les termes de la convention,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir,
- **AFFECTE** la dépense sur le budget de l'éco taxe 2019

OBJET : PATRIMOINE - ESPACES VERTS– CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL entre la COMMUNE et L'ASSOCIATION « LA VERDINIÈRE » ANNEE 2019

M. le Maire donne la parole à **Jacky OGER**, Conseiller municipal, délégué en charge du service technique, qui rappelle que chaque année, la Commune sollicite la mise à disposition de brigades vertes pour la réalisation de travaux d'élagage des espaces verts.

A cet effet, il présente la convention de travail qui serait passée entre la Commune et l'Association «La Verdinière», domiciliée à Rivedoux, dans le cadre de cette démarche et précise que le montant des interventions serait arrêté à la somme de **9 632 €** soit un décompte de **860** heures au prix de **11.20 €/ heure** selon un planning prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le partenariat et les termes de la convention,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention à intervenir,

4 - FINANCES

OBJET : FINANCES : EXERCICE 2019 - OUVERTURE ¼ des DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE du BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'inscription des crédits correspondants en section d'investissement (¼ des crédits Budget 2018) lors du vote du budget primitif 2019, selon l'état présenté
- **AUTORISE M. le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

COMMUNE DE LA FLOTTE		
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	LIBELLE	MONTANT
116	ACQUISITION DE TERRAINS (ET FRAIS DE NOTAIRE)	62 000,00 €
157	MATERIEL DIVERS	25 000,00 €
162	PANNEAUX DE RUE	2 500,00 €
163	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00 €
220	VOIRIE 2014/2018 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	45 000,00 €
221	LA MALADRERIE	171 000,00 €
234	CONSTRUCTION SALLES ASSOCIATIVES	15 000,00 €
TOTAL		325 500,00 €

OBJET : FINANCES - TARIFS 2019 : PARKINGS - STATIONNEMENT ZONE 3

M. le Maire rappelle les délibérations n°2015-062 en date du 12 mai 2015 et n°2015-068 du 25 juin 2015 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé des modifications de tarifs et d'horodateurs, pour les parkings suivants : **La Clavette, Sainte Catherine, La Sauzaie et l'Arnairaud Est.**

En effet depuis 2015, des tarifs forfaitaires ont été instaurés sur ces 4 parkings, avec un changement à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la loi MAPTAM, pour les résidents permanents, secondaires, salariés, plaisanciers, qui se déclinent ainsi :

- 15 € pour 1 semaine
- 40 € pour 1 mois
- 80 € pour 2 mois

M. le Maire propose au Conseil municipal de compléter les tarifs de la manière suivante :

En plus sur ces 4 parkings, la création d'un tarif pour les visiteurs :

- 40 € pour 1 semaine

Uniquement, sur le parking Airnairaud Est, la création d'un tarif réduit pour les salariés :

- 20 € pour 1 mois au lieu de 40 € existant

Rappel : Fonctionnement Horodateurs sur les 4 parkings zone 3

Période du 1^{er} juillet au 31 août, y compris dimanches et jours fériés Payant de 9H à 19H Durée limitée de 5 H . Tarifs : 1 heure gratuite, puis :2H00 : 1 € 3 H00 : 2 € 4 H00 : 3 € 5 H00 : 30 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **VOTE les tarifs forfaitaires sur les Parkings La Clavette Sainte Catherine La Sauzaie Résidents permanents, secondaires, salariés, plaisanciers**

- 15 € pour 1 semaine
- 40 € pour 1 mois
- 80 € pour 2 mois

Visiteurs

- 40 € pour 1 semaine

Et Sur le Parking l'Airnaud Est à l'identique sauf les salariés

Résidents permanents, secondaires, plaisanciers

- 15 € pour 1 semaine
- 40 € pour 1 mois
- 80 € pour 2 mois

Visiteurs

- 40 € pour 1 semaine

Salariés

- 20 € pour 1 mois

5 - PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL : TABLEAU EMPLOIS NON PERMANENTS

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les crédits budgétaires chapitre 012

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents liés à la fois, à la forte fréquentation touristique sur le territoire de la commune et au bon fonctionnement des services municipaux.

le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer 10 emplois non permanents,
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents pour 2019

EMPLOIS TEMPORAIRES Besoins Saisonniers et accroissement activités

AFFAIRES JURIDIQUES

Attaché 1 Poste 35 H

MARCHES/BRADERIES

Agent Placier régisseur 1 Poste 35 H

SERVICES TECHNIQUES

Adjoint technique 2 Postes 35 H

POLICE MUNICIPALE

A.T.P.M. 2 Postes 35 H

JARDIN D'ÉVEIL/ECOLE MATERNELLE

Educateur jeunes enfants 1 Poste 35 H

ATSEM 1 Poste 35 H

ACCUEIL LOISIRS ALSH

Adjoint animation 2 Postes 35 H

OBJET : PERSONNEL - CADEAU DEPART EN RETRAITE - Mme Josiane TOUZEAU

M. le Maire informe ses collègues du départ, le 31 janvier prochain, de Madame Josiane **TOUZEAU**, Adjoint technique principal, affecté aux services scolaires.

Il souligne ses qualités professionnelles, et remercie Mme Josiane **TOUZEAU** pour le travail accompli.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** à Mme Josiane **TOUZEAU**, un cadeau pour son départ à la retraite ;
- **DECIDE** d'inscrire une somme de **600€ (six cents euros)**– Article 6257 – pour l'achat d'un cadeau de départ à la retraite.

OBJET : PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - CADRE EMPLOI EDUCATEUR JEUNES ENFANTS EN ATTENTE ARRÊTE - PRIME DE SERVICE 7,50%

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle **MASION TIVENIN**, Adjointe chargée des affaires scolaires qui présente ce dossier. Elle rappelle la démarche engagée auprès du « Jardin d'éveil » en matière de personnel avec l'ouverture d'un poste de Direction, lors de la séance du Conseil municipal du 13 Septembre dernier.

Elle mentionne que lors de sa séance du 14 Novembre dernier, le Conseil municipal a voté l'instauration du **RIFSEEP**, Régime Indemnitaire qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, à compter du 1er janvier 2019, au bénéfice des agents municipaux de toutes filières à l'exception de la filière police municipale.

Si la plupart des cadres d'emplois sont concernés, les arrêtés ministériels transposant ce régime des Agents de l'Etat aux agents territoriaux ne sont toujours pas, à ce jour, applicables notamment aux Educateur Jeunes Enfants de la filière sociale (catégorie A au 01/02/2019).

C'est pourquoi la décision d'instaurer le **RIFSEEP** n'a pas mis fin au régime de la prime de service d'un montant de 7,50 % du traitement brut annuel, allouée par délibération du 12 Mars 2012, dont peuvent bénéficier les agents du cadre d'emploi d' Educateur Jeunes Enfants titulaire ou contractuel au sein de la collectivité, dans l'attente de ces publications.

Néanmoins, il paraît souhaitable que la périodicité du versement et la modulation du fait d'absence suivent les mêmes règles que le **RIFSEEP** (part fixe **IFSE** Indemnité Fonctions Sujétions Expertise).

PERIODICITE DE VERSEMENT

La prime de Service sera versée mensuellement.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

L'Indemnité IIS sera maintenue sans modulation en cas de :

- Congés Maladie Ordinaire (CMO),
- Accident de service,
- Congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Congés annuels,
- Enfant malade,

L'Indemnité IIS sera suspendue en cas de :

- Congé Longue Durée (CLD),
- Congé Grave Maladie (CGM),
- Congé Longue Maladie (CLM),
- Maladie professionnelle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le dispositif précédemment attribué de la prime de service 7,50 % pour le cadre emploi Educateur Jeunes Enfants,
- **VOTE** les modifications présentées relatives au versement et à la modulation pour absence de la prime,

OBJET : PERSONNEL - DOSSIERS RETRAITE CNRACL CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE

M. Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune et cet établissement afin de formaliser les interventions.

Il communique à cet effet, le projet de la convention, au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention et l'ensemble des pièces nécessaires dans cette affaire

6 – URBANISME

URBANISME : DIA - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des dix-huit déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie en date du 19 et 26 septembre, du 9, 16, 23, et 30 janvier 2019 inclus et transférées pour instruction à la Communauté de communes.

M. le Maire ne prend part à la discussion sur un dossier d'échange de parcelles de terrain où un membre de sa famille est concerné.

M. le Maire propose que la Commune sollicite le Département d'user de son droit de préemption pour la dernière demande d'acquisition. En effet, celle-ci concerne une exploitation ostréicole de la Zone du Praud sur laquelle le propriétaire a édifié un logement d'habitation en toute illégalité. Le règlement de cette Zone précise qu'on ne peut pas construire des maisons d'habitation. Celle-ci est réservée uniquement à des activités professionnelles ostréicoles.

Si en retour, le Département ne préempte pas, il propose que la Commune se substitue à lui.

M. le Maire précise que les autres ventes n'intéressent pas la commune.

Le Conseil émet un avis favorable à cette procédure.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- **Demande d'ouverture d'une terrasse** : Après l'acquisition d'une maison sur le quai Est du port, l'acheteur a réalisé une ouverture commerciale et sollicite la Commune pour installer une terrasse devant la façade. **M. le Maire** précise que l'opération supprimera 3 places de parking en un lieu où ce besoin est important pour les usagers du port.

Après avoir entendu les explications de **M. le Maire**, le Conseil Municipal refuse la suppression de places de parkings et de fait, la création d'une terrasse à cet endroit ne pourra . Vote : unanimité

- **Demande d'acquisition d'une parcelle communale** : Le nouveau propriétaire de la maison de la rue Charles Biret, anciennement « *Galerie Jupiter* », sollicite la Commune pour l'achat d'une partie du jardin du Couvent pour avoir une sortie dans la ruelle, derrière sa maison.

Après avoir entendu les explications de **M. le Maire**, le Conseil Municipal n'autorise pas la vente d'une partie du jardin du Couvent. Vote : unanimité

- **Demande de coupure de l'éclairage public** : Le S.D.E.E.R.-17, (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime), propose à la Commune, par souci d'économie, de couper l'éclairage public de minuit à 5 h. du matin.

Un échange s'instaure à propos de la sécurité de la Commune durant ces heures de coupure. **Roger ZELIE** informe ses collègues qu'il est possible soit de diminuer l'intensité du réseau d'éclairage public durant cette période, soit de laisser allumer un lampadaire sur deux.

Après avoir entendu les explications de **M. le Maire** et de **Roger ZELIE**, premier Adjoint, le Conseil Municipal demande, à ce dernier, d'examiner et de présenter, la solution alternative de la baisse d'intensité du réseau d'éclairage.

- **Demande de révision du prix de location d'une terrasse** : Un particulier, demeurant avenue de la Plage, sollicite la Commune pour une diminution du prix de sa location du domaine public où est installée sa terrasse.

M. le Maire précise que les prix sont établis chaque année au moment du Budget. Il demande au Conseil s'il est favorable à une baisse immédiate de la location ou de proposer à ce riverain, une diminution de la surface concédée, ce qui diminuera son prix et d'installer des places de parking payant sur l'emplacement libéré

Après avoir entendu les explications de **M. le Maire**, le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour la diminution du prix de location du domaine public et le mandate pour proposer la diminution de la surface concédée et l'installation des stationnements sur l'aire libérée.

- **Nouvelles du port** : **M. le Maire** informe ses collègues que les nouveaux pontons sont en cours d'installation. La fin de ces travaux est prévue dans un mois. Le dragage de l'avant-port et du chenal devrait commencer en mars.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.